

**RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 22 JUIN 2016 À 17 h 30  
À SAINT JULIEN EN BEAUCHÊNE  
COMPTE RENDU**

**Présents** : Mmes Christine DELORME, Marie-France DURAND, Odile DURAND, Françoise PINET.  
Mm Jacques FRANCOU, Jean-Louis CORNAND, Roger AQUINO, Jean-Paul BELLET, Gilles BLANCHARD, Jean-Pierre GAUTHIER, Robert RICHIARDONE, Gilles TOURTET, Michel TRUC, Jean-Claude VALLIER.

**Pouvoirs** : Mme Christine ACANFORA pouvoir à M Jacques FRANCOU  
Mme Céline PIERROT pouvoir à Mme Françoise PINET  
M Jean-Pierre BRIOULLE pouvoir à Mme Marie-France DURAND  
M Bernard FOURNIER pouvoir à M Jean-Paul BELLET  
M Michel MANET pouvoir à M Gilles BLANCHARD  
M Sébastien SIMION pouvoir à M Robert RICHIARDONE

**Absent – Excusé** : M Louis BEGOU

**Secrétaire de séance** : Jean-Paul BELLET

Le président Jacques FRANCOU ouvre la séance et remercie la commune de Saint Julien en Beauchêne d'accueillir le conseil communautaire dans ses locaux. Il donne la parole à Monsieur le Maire de Saint Julien en Beauchêne qui remercie les élus ainsi que le public d'être venu.

Il invite les élus à l'inauguration de l'exposition du 900<sup>ème</sup> anniversaire de la fondation de la Chartreuse de Durbon le 9 juillet à 15 h 30 dans l'église paroissiale de Saint Julien pour une conférence. Cette exposition se tiendra du 9 juillet au 18 septembre à l'écomusée de Saint Julien en Beauchêne le lundi, mercredi, vendredi de 14 h à 18 h 30 et le samedi et dimanche de 10 h à 18 h 30.

**Procès-verbal du dernier conseil communautaire :**

Le président propose à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATIONS

### ❖ Arrêté préfectoral de projet de périmètre de la future communauté de communes « Buëch Dévoluy ».

Le président rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté le 29 mars 2016 prévoit la fusion des communautés de communes Buëch Dévoluy et Haut Buëch. Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 23 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes Buëch Dévoluy et Haut Buëch. Cet arrêté a été notifié à la communauté de communes le 26 mai 2016. Dès lors, la communauté de communes à soixante-quinze jours pour se prononcer. Le président propose à l'assemblée d'approuver le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes Buëch Dévoluy et Haut Buëch.

Voté à l'unanimité.

### ❖ Résiliation marché maîtrise d'œuvre pour la construction d'une micro-crèche.

Le président relate les différentes réunions qu'il a eu avec l'architecte François ROLLAND et l'économiste Daniel NOEL. L'estimation du premier avant-projet était d'un montant de 828 885 € H.T pour 232,74 m<sup>2</sup>. Après avis du comité technique et du bureau de la communauté de communes, il a été demandé à M François ROLLAND de se rapprocher de l'estimation du cahier des charges (450 000 €). Le montant de son deuxième avant-projet était de l'ordre de 700 300 € H.T pour 196 m<sup>2</sup>. Ne pouvant pas élaborer un AVP moins onéreux, le président, en accord avec le maître d'œuvre propose à l'assemblée de résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une micro-crèche. Le montant de la mission AVP à régler est de 13 057,20 € T.T.C.

Françoise PINET trouve étrange que le coût de l'estimation soit si élevé. Elle demande si le cahier des charges n'était pas trop détaillé et conforme à une micro-crèche. Le cahier des charges était la copie conforme du règlement départemental d'une micro-crèche avec une demande d'un bâtiment de type Bâtiment durable méditerranéen pour obtenir des subventions de la région. L'office public HLM des Hautes-Alpes propose de réhabiliter le bâtiment D sur la commune d'Aspres sur Buëch en micro-crèche, avec des bureaux et des salles d'activités pour le service animations du CIAS. Certains élus pensent qu'il vaut mieux investir que de louer. Si ce bâtiment est vide c'est qu'il y a un problème. Aucune famille ne souhaite l'occuper, de plus il ne bénéficie pas d'un ensoleillement. Le président trouve étonnant que certains souhaitent installer des enfants dans un bâtiment « pourri ».

L'assemblée décide à l'unanimité :

- De résilier le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ATA
- De relancer un appel d'offre mieux ciblé
- D'étudier la proposition de l'OPHLM.

❖ **Décision portant autorisation d'occupation à titre précaire et révocable de la piscine de l'aérodrome du Chevalet à Aspres sur Buëch au bénéfice de la communauté de communes du Haut Buëch et recrutement d'un surveillant de baignade.**

Comme l'an passé, pour que la population et les touristes du territoire puissent profiter gratuitement de la piscine du Chevalet, il est nécessaire d'avoir autorisation du conseil départemental. Le coût de la mise à disposition de cet équipement pour la communauté de communes est de 500 € pour l'année avec le recrutement d'un surveillant de baignade et d'un agent d'entretien. Cette année, Madame Anouk LAGARDE, demeurant à Gap, a été recrutée comme surveillant de baignade.

Votée à l'unanimité.

❖ **Convention cadre relative à l'aménagement et à la gestion des espaces, sites et itinéraires inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de sports de nature (PDESI) des Hautes-Alpes pour le chemin d'accès à l'aire d'envol de la Longeagne.**

La piste d'accès à l'aire d'envol de la Longeagne avait besoin d'être restaurée. Une demande de subvention a été accordée par le conseil départemental. Une convention afin d'inscrire ce chemin dans le PDESI est nécessaire.

Les travaux ont été réalisés semaine 21 par l'entreprise POLDER. Le broyage des matériaux sur place a évité l'apport de matériaux extérieurs.

Votée à l'unanimité.

❖ **Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée.**

Le centre de gestion des Hautes-Alpes a réalisé le diagnostic des bâtiments de la communauté de communes du Haut Buëch, élaboré l'agenda d'accessibilité programmée et planifié les travaux. Le président présente cet agenda et les travaux prévus.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

❖ **Décision modificative sur le budget principal.**

Monsieur IZIQUEL Yvon a travaillé à la communauté de communes du Haut Buëch en tant que chargé de mission pour la mise en œuvre des points d'apports volontaires du 1<sup>er</sup> janvier 1993 au 15 juin 1995. Devenu agent de la fonction publique, il valide ses services auxiliaires. La CNRACL nous demande 6 341,07 de contributions rétroactives. Cette dépense n'étant pas prévu au budget, une décision modificative est nécessaire.

Modification du budget :

Crédits à ouvrir :

Chapitre 012 article 6453 cotisations aux caisses de retraite + 6 341,07 €

Crédits à réduire :

Chapitre 022 article 22 dépenses imprévues - 6 341,07 €

Votée à l'unanimité.

❖ **Subvention aux associations :**

L'association « Provence des Montagnes » a demandé une subvention de 3 365 € pour l'année 2016. L'activité de cette association périclité. Les membres du bureau ont décidé de ne pas verser cette subvention. Françoise PINET craint qu'en prenant cette décision, certaines actions soient mises en défaut. L'attribution ou non de cette association sera décidée au prochain conseil après lecture des statuts et renseignements pris au sujet des actions entreprises.

Le président propose ensuite le versement du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 du contrat enfance jeunesse à l'association « Centre Social Rural » du Haut Buëch d'un montant de 5 949,75 €.

Voté à l'unanimité.

❖ **Avenant n°5 à la convention avec l'ASA des canaux d'Aspres sur Buëch pour la prise en charge par le service comptabilité de la communauté de communes des opérations financières de l'ASA.**

Depuis plusieurs années, le service comptabilité de la communauté de communes du Haut Buëch, par conventionnement, gère les opérations financières de l'ASA des canaux d'Aspres sur Buëch pour un montant de 500 €. Avec l'obligation de faire des bulletins de salaire et l'augmentation des factures de cette ASA, la charge de travail devient plus importante. Une augmentation de 100 € est nécessaire par un avenant. Le conseil d'administration de l'ASA a validé cette augmentation.

Voté à l'unanimité.

❖ **Avenant n°4 à la convention pour le traitement des ordures ménagères avec la communauté de communes Buëch Dévoluy.**

L'avenant n°4 à cette convention correspond à la participation financière de la communauté de communes du Haut Buëch à la communauté de communes Buëch Dévoluy.

La participation financière concerne le traitement, le CET et le tri sélectif et s'élève pour 2016 à 43 000 €.

Il n'y a pas d'augmentation par rapport à 2015.

Voté à l'unanimité.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

➤ **Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).**

Comme chaque année, le président propose la répartition de droit commun pour le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales à savoir :

EPCI	33 948 €
ASPREMONT	7 134 €
ASPRES SUR BUËCH	14 201 €
LA BEAUME	4 260 €
LA FAURIE	7 883 €

LA HAUTE BEAUME	156 €
MONTBRAND	1 641 €
SAINT JULIEN EN BEAUCHÊNE	2 694 €
SAINT PIERRE D'ARGENÇON	3 725 €.
Pas d'objection pour cette répartition	

**Fin de séance à 18 heures 45.**

**Le Président**

**Jacques FRANCOU**